

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON  
SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 19  
Procurations : 3  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Alexandre MORLA, Dominique VIEREN, Alexandre DUMOULIN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Frédéric BONHUIL SABOT), Sylvie FERREIRA (René ARGELIES)

Absents : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

**DELIBERATION N°11**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS A L'ASSOCIATION  
« LES JARDINS FAMILIAUX DE BOUJAN »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Association Familiale de Boujan a cessé ses activités de jardinage et de production maraîchère.

A cet effet, Mme Liliane VASSEUR, présidente de ladite association a proposé de céder à la commune à titre gracieux le matériel utilisé par l'association pour l'exercice de ces activités.

Par décision n°2024-07, M. le Maire a accepté ce don de matériel grevé ni de conditions ni de charges et inscrit ces biens cédés dans l'inventaire des biens de la commune pour une valeur totale est estimée à 1 483 €.

Il ajoute que la nouvelle association « Les jardins familiaux de Boujan » présidée par M. Jean Loup LLERES sollicite la mise à disposition de ce même matériel afin de poursuivre les activités de jardinage et de production maraîchère.

M. le Maire propose donc au conseil municipal la convention de mise à disposition de biens mobiliers jointe à la présente délibération et fixant les modalités de cette mise à disposition.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de biens mobiliers telle que présentée,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire  
Gérard ABELLA**

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Président de l'Etat le : 15 mars 2024  
Affiché et publié le : 15 mars 2024

Le Maire  
Gérard ABELLA

